La formation linguistique des primo-arrivants en Ile-de-France

Mis à jour le 29 Août 2016

© Serge Barthe

Première région française d'accueil des personnes immigrées, l'Ile-de-France est caractérisée par une offre linguistique très riche pour l'apprentissage du français, portée par des acteurs diversifiés.

La population immigrée : les spécificités de l'Ile-de-France

Chaque année, environ 110 000 étrangers issus des pays tiers à l'Union européenne arrivent régulièrement et souhaitent s'installer durablement en France.

Premier bassin d'emploi national, l'Ile-de-France est la **première région d'accueil des personnes immigrées**. Elle compte 2 160 215 personnes immigrées selon le recensement Insee de 2012, soit 38 % de la population immigrée sur le sol national. L'Ile-de-France accueille 43 % des publics primo-arrivants.

Paris est le premier département d'accueil des personnes immigrées de la région Ile-de-France. D'après les données PRIPI (Programmes régionaux d'intégration des populations immigrées) 2012-2014, la Capitale compte 459 000 personnes immigrées, soit 20,1 % de la population parisienne.

Le **taux d'activité** des personnes immigrées en Ile-de-France est de 52,5 % (1 135 174 actifs), la catégorie des 25/54 ans compose 60,4 % de l'ensemble.

La catégorie des employés représente 21 % de cette population, celle des ouvriers 16 %, celle des cadres 10 %. Les artisans, commerçants et chefs d'entreprise, au nombre de 88 523 personnes, représentent 4,1 % de la population immigrée, proportion proche de la population française active de plus de 15 ans dans cette même catégorie socio-professionnelle (4,8 %).

Les **entrepreneurs étrangers** originaires de pays extérieurs à l'Union européenne sont nombreux. En 2013, ils ont créé 24 000 entreprises selon les données PRIPI, soit 7,3 % des 325 000 créations d'entreprises en France.

Les besoins en formation linguistique du public francilien

L'enquête Information vie quotidienne (IVQ) de l'Insee (2013) dénombre 1 009 000 de Franciliens âgés de 18 à 65 ans en 2011, soit 13 % de la population francilienne, en **difficulté importante face à l'écrit**. Parmi eux, 287 000 adultes ayant été scolarisés en France sont en situation d'illettrisme. Une majorité de Franciliens ayant d'importantes difficultés à l'écrit sont donc des personnes scolarisées hors de France ou non scolarisées.

Un Francilien sur 10 en emploi rencontre des difficultés importantes face à l'écrit (11 %), contre un sur 7 au chômage (15 %). Les Franciliennes sont plus nombreuses que les hommes à rencontrer des difficultés en compréhension orale (18 % contre 13 %).

Le cœur de cible pour la formation linguistique est probablement constitué en grande partie d' **étrangers non communautaires sans diplôme**. Paris et les communes limitrophes en comptent 116 000 relevant de cette catégorie. La cartographie met en évidence une concentration géographique de cette catégorie de population dans l'**Est parisien** (10eme, 11eme, 18eme, 19eme et 20eme arrondissements) et dans les **communes environnantes** (Saint-Ouen, Saint-Denis, Aubervilliers, Montreuil et Ivry).

En savoir plus

Insee Ile-de-France, Regards sur… Les personnes en difficulté face à l'écrit (décembre 2013)
Insee Ile-de-France, A la page : trois franciliens sur dix sont en difficulté importante à l'écrit, à l'oral, en calcul (octobre 2013) [1]
Insee Ile-de-France, A la page : un million de franciliens en difficulté importante face à l'écrit (décembre 2012) [2]
Apur, Les besoins de formation linguistique des parisiens maîtrisant mal le français (décembre 2009) [3]

Formation linguistique des primo-arrivants : le nouveau cadre juridique

La Loi du 7 mars 2016 relative aux droits des étrangers en France [4] redéfinit le niveau de maîtrise de la langue française dans un **parcours personnalisé d'intégration** dans la vie sociale, publique et professionnelle pour les étrangers admis pour la première fois au séjour sur le territoire et qui souhaitent s'y maintenir durablement. Cette loi poursuit trois objectifs : améliorer l'accueil et l'intégration des étrangers régulièrement admis au séjour ; renforcer l'attractivité de la France en facilitant la mobilité des talents internationaux ; lutter plus efficacement contre l'immigration irrégulière.

Les **grands axes** de cette réforme portent notamment sur :

- Le lien entre la délivrance de la carte de séjour pluriannuelle et le suivi des formations linguistiques prescrites dans le cadre de ce contrat ;
- La progression dans la connaissance du français pour bénéficier d'une carte de résident ;
- La rénovation et la restructuration en profondeur des formations linguistiques prescrites par l'Ofii.

Du Contrat d'accueil et d'intégration au Contrat d'intégration républicaine

Le **Contrat d'intégration républicaine** (CIR) vient remplacer l'ancien Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI) jugé trop standardisé. Ce dernier avait été institué suivant la suggestion du Haut Conseil à l'Intégration en outre pour que « chaque nouvel arrivant s'engage dans un véritable contrat d'intégration comprenant notamment la possibilité d'accéder à des formations et à un apprentissage rapide de la langue française. »

Présenté par les auditeurs de l'Office français pour l'immigration et l'intégration (Ofii), ce contrat personnalisé vise à informer le demandeur sur l'offre de services territoriale de nature à faciliter son accueil et son intégration, et évaluer ses compétences linguistiques en français. A l'issue d'un entretien, une **formation civique** obligatoire est prescrite ; elle est tournée vers les institutions françaises, les valeurs de la République, et la vie en France (notamment l'accès à l'emploi et à la formation).

Le législateur met également l'accent sur le niveau de langue. En effet, la **connaissance de la langue du pays d'accueil** constitue un vecteur essentiel d'intégration et doit s'adapter aux besoins des bénéficiaires afin de favoriser leur accès à l'emploi, leur autonomie et leur intégration dans la société française. Une **formation linguistique** gratuite est précisément définie à l'article 2 de l'arrêté du 1er juillet 2016 ; elle vise l'acquisition d'un niveau de français au moins équivalent au **niveau A1** du Cadre européen de référence pour les langues du Conseil de l'Europe.

A l'issue des formations civique et linguistique, le bénéficiaire reçoit une attestation nominative mentionnant la réalisation des formations, le nombre d'heures suivies ainsi que les résultats obtenus aux tests intermédiaires et finaux.

Voir le décret d'application n°2016-900 du 1er juillet 2016 [5]

Délivrance de la carte de séjour et de la carte de résident

La loi prévoit de lier la délivrance de la **carte de séjour pluriannuelle** (de 2 ou 4 ans) pour l'ensemble des étrangers, après un an de séjour en France, à l'assiduité et au sérieux aux **formations linguistiques** prescrites dans le cadre du Contrat d'intégration républicaine (niveau A1). De même, pour bénéficier d'une **carte de résident** (titre de séjour de 10 ans), il faut atteindre le niveau A2 de connaissance du français. Enfin le **passeport « talents »**, titre de séjour valable jusqu'à 4 ans pour l'étranger et sa famille, constitue désormais le titre unique ouvert aux investisseurs, aux chercheurs, aux artistes et aux salariés qualifiés.

La formation linguistique pendant la première année en France

D'une durée d'un an, le **Contrat d'intégration républicaine (CIR)** inclut une formation linguistique gratuite visant l'acquisition d'un niveau de français au moins équivalent au **niveau A1** du Cadre européen de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. Ce niveau élémentaire d'utilisation de la langue atteste de la capacité d'interagir simplement, comprendre et exprimer à l'écrit et à l'oral des messages peu complexes, dans les domaines qui le concernent ou familiers.

L'évaluation des compétences de compréhension et expression orales est assurée par l'auditeur de l'Ofii dans le cadre de l'entretien d'orientation conduisant à la signature du CIR ;

L'évaluation des compétences linguistiques de compréhension et expression écrites est réalisée par un organisme prestataire.

En fonction des résultats, une formation linguistique d'une durée maximale de 200 heures est prescrite. L'entrée en formation doit être effective dans le mois suivant l'entretien d'orientation.

Sont dispensées de formation, les personnes titulaires d'un diplôme attestant d'un niveau de connaissance du français au moins équivalent au niveau A1, d'un diplôme délivré par une autorité française attestant d'un enseignement suivi en langue française, ou d'un test linguistique certifié ou reconnu au niveau international.

Trois parcours de formation distincts

Les organismes retenus dans le cadre du marché public lancé par l'Ofii (marché « 16FL ») en juillet 2015 proposent trois parcours de formation linguistique en fonction des besoins des personnes primo-arrivantes :

- 200 heures pour les personnes peu scolarisées et ayant d'importants freins ;
- 100 heures pour le parcours intermédiaire ;
- 50 heures pour un appui à des étrangers ayant un niveau proche du niveau à atteindre.

La démarche pédagogique doit donner lieu à une convention entre le formateur et le stagiaire, réalisée dans les 15 jours suivant l'entrée en formation.

L'assiduité, le sérieux et la progression sont évalués, sans avoir besoin d'attester du niveau.

A l'issue de ce premier parcours, les personnes peuvent être orientées vers des dispositifs proposés par d'autres acteurs du territoire afin de progresser dans l'apprentissage de la langue française vers l'atteinte d'un **niveau A2 (écrit, oral)** attesté, pour pouvoir prétendre à la carte de résident au bout de cinq ans.

A noter : le marché 16 FL de l'Ofii met l'accent sur l' **ingénierie de formation** et sur les **méthodes pédagogiques** mixant présentiel et nouvelles technologies de l'information et de la communication (**NTIC**), afin d'adapter ces formations aux besoins des publics migrants, dont le taux de connectivité est évalué à plus de 80 %.

Quelques chiffres
48 736 Contrats d'accueil et d'intégration ont été signés en Ile-de-France en 2014. Seuls 10 722 bénéficiaires ont alors reçu une formation linguistique, à raison de 1 852 200 heures, soit environ 172 heures en moyenne par personne. La répartition est variable d'un département à l'autre : 35 % de formations prescrites dans le Val-d'Oise, un taux moyen de 18 % et 12,4 % à Paris.
Les projections qui ont conduit au lancement du nouveau marché de l'Ofii prévoient un fort accroissement des volumes de formations : près de 28 000 parcours de formation seraient à mettre en place par an.

En savoir plus sur le marché « 16FL » de l'Ofii [6]

La formation linguistique à partir de la deuxième année en France

A l'issue du Contrat d'intégration républicaine, la personne étrangère qui souhaite s'installer durablement sur le territoire français peut s'inscrire dans un parcours d'apprentissage du français qui corrèle la délivrance des titres de séjour à la progression linguistique vers le niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CERL) pour la délivrance de la **carte de résident pluriannuelle**, et vers le niveau B1 oral pour l'obtention de la **nationalité française**.

Le niveau A2 correspond à une personne capable de comprendre des phrases isolées et des expressions fréquemment utilisées, de communiquer lors de tâches simples et habituelles, de décrire avec des moyens simples sa formation, son environnement immédiat et d'évoquer des sujets qui correspondent à des besoins immédiats.

Le niveau B1 correspond au niveau d'un élève en fin de scolarité obligatoire apte à écouter, prendre part à une conversation et à s'exprimer oralement en continu. Il atteste de la maîtrise du langage nécessaire à la vie quotidienne et aux situations de la vie courante.

Un nouveau marché public lancé par l'Ofii le 8 juin 2016 organise la mise en œuvre du dispositif d'apprentissage du français sur l'ensemble du territoire national.

L'atteinte du niveau A2 écrit et oral s'appuie sur une **formation linguistique de 100 heures,** organisée avec l'appui des Ateliers socio linguistiques (ASL). Financées sur les crédits du BOP 104, ces actions sont coordonnées par les Directions Départementales de la Cohésion Sociale qui en assurent le pilotage, les appels d'offres, le financement et l'évaluation.

L'atteinte du niveau B1 s'appuie sur une **formation linguistique de 50 heures**.

Des attestations et des tests pour prouver le niveau de langue

Un décret du 2 février et un arrêté du 17 juin 2015 précisent le justificatif de maîtrise de la langue française et fixent la liste des diplômes et attestations requis des postulants à la naturalisation. Selon la situation, pour prouver le niveau de français, il est nécessaire de produire un diplôme égal ou supérieur au niveau requis, ou une attestation délivrée soit par un organisme reconnu par l'État comme apte à assurer une formation « Français langue d'intégration » (FLI), soit à l'issue d'un test linguistique certifié ou reconnu au niveau international.

Zoom sur les formations complémentaires financées par le BOP 104
Une instruction du ministère de l'Intérieur du 18 février 2016 précise les modalités de recours aux crédits déconcentrés du programme 104 « intégration et accès à la nationalité française » et prévoit un renforcement du pilotage territorial en lien avec l'Ofii. La complémentarité avec les formations de l'Ofii doit notamment porter sur l'homogénéisation de l'offre, sa territorialisation et sa qualité. Les crédits sont pilotés par les Directions départementales de la Cohésion sociale et font l'objet d'une évaluation fine à partir de critères définis.

En savoir plus

Acquisition de la nationalite francaise : du changement dans les tests de langue (septembre 2015) [7]

Comment justifier de son niveau de connaissance de la langue française ? (juin 2015) [8]

Le marché n° 16 24001 formations linguistiques A2/B1 de l'Ofii [9]

Organisation de la formation linguistique en Ile-de-France : des acteurs nombreux

La formation linguistique répond à plusieurs enjeux pour le public bénéficiaire : réaliser les démarches administratives, accompagner la scolarité des enfants, accéder aux offres culturelles, exercer sa citoyenneté, accéder et se maintenir en emploi. Elle a longtemps été à la croisée des politiques nationales d'intégration, des dispositifs de remédiation sur les savoirs de base et compétences psychosociales, des programmes départementaux d'insertion, des politiques territoriales (régionales, départementales, conventionnées ou subventionnées) et d'actions d'insertion ou de formation relevant d'associations de proximité.

Les opérateurs et acteurs de la formation particulièrement représentés en Ile-de-France

Les opérateurs en charge de mettre en place ces actions, programmes et dispositifs d'apprentissage du français dans des contextes variés se répartissent en plusieurs catégories :

- Associations de proximité, composées de bénévoles et, selon la taille, des salariés répondant à une attente des publics et des partenaires, subventionnée par une collectivité ou fonctionnant sur fonds propres ;
- Lieux culturels (bibliothèques, musées, etc.) proposant des actions spécifiques de formation en français en lien avec leur activité principale de diffusion culturelle ;
- Cours municipaux assurés dans les établissements scolaires par la Ville de Paris, sans statut d'organisme de formation ou de structure d'enseignement pouvant assurer des formations diplômantes ;
- Ecoles et universités (ENS Cachan, Université Paris Ouest Nanterre la Défense, etc.) adaptant leur programme à un public demandant un accompagnement linguistique (tutorat, cours adaptés, etc.) ;
- Acteurs regroupés autour de tête de réseau (Fédération des centres sociaux, Secours catholique, etc.) ayant développé une expertise dans les formations linguistiques avec la création d'activités dédiées aux adultes ou en lien avec les publics migrants accueillis pour des démarches d'insertion sociale ou administrative ;
- Associations Loi 1901, référencées comme organismes de formation, comprenant majoritairement du personnel salarié, répondant à des appels d'offres ou marchés publics (Programmes départementaux d'Insertion, Opca, etc.) ;
- Organismes solides outillés pour répondre aux marchés publics par le biais de groupements d'opérateurs ; composés d'un mandataire mobilisant son offre territoriale avec des prestataires (ex : Ofii, Cap Compétences, Opca).

Les structures de proximité sont spécifiquement recensées sur le site de Réseau Alpha [10].
Les Ateliers socio linguistiques figurent dans l'annuaire du Réseau RadYa [11].

Une cartographie de l'**offre de formation linguistique pour les primo-arrivants** intégrant, autour des formations Ofii, l'offre territoriale et de formation professionnelle continue, est en cours d'élaboration par Défi métiers.

Des centres ressources franciliens en appui des professionnels et bénévoles

La professionnalisation et la mise en réseau des acteurs s'appuient sur des lieux ressources permettant la diffusion d'outils et méthodes pédagogiques en lien avec l'apprentissage du français. La multiplicité de ces lieux et des acteurs ressources traduit la complexité de la région Ile-de-France.

Le périmètre peut être lié à la politique interministérielle, à des orientations territoriales, des logiques institutionnelles d'envergure nationale ou régionale. Les objectifs sont tantôt orientés vers l'animation et la professionnalisation d'un réseau d'acteurs (Education nationale, etc.) ou vers la mise à disposition d'outils d'enseignement.

Centre de ressources Illettrisme [12]**Ile-de-** [12]**France** [12]
Présent dans les 3 académies franciliennes, il s'adresse aux acteurs de terrain œuvrant pour prévenir ou lutter contre l'illettrisme et agit en lien étroit avec l'ANLCI, Défi métiers et Canopé [13].

Centres de ressources Politique de la Ville [14]
Au nombre de 4 en Ile-de-France, (75, 91, 93, 95), ces centres de ressources régionaux ont pour mission de faciliter et qualifier l'action des professionnels de la ville. Ils constituent des espaces d'échange d'expériences et de qualification.

Pôle ressources et communication de la Mission intégration Ville de Paris
Il contribue à la qualification de celles et ceux qui mettent en oeuvre la politique de la ville ou travaillent à améliorer l'intégration, organiser la capitalisation des expériences et des savoirs faire et les faire connaître.

Tous bénévoles [15]
Le programme AlphaB, proposé par cette association permet à des centaines d'associations de terrain d'améliorer leurs pratiques en alphabétisation, Français Langue Etrangère, ateliers sociolinguistiques, lutte contre l'illettrisme.

Ciep [16]
Reconnu pour ses compétences en matière de gestion de projets internationaux, le Ciep propose un fonds documentaire multilingue sur les politiques éducatives et la didactique des langues et joue un rôle de structure d'appui pour le français langue étrangère, le français langue seconde et langue d'enseignement. Il porte le Centre Enic Naric en charge de la reconnaissance des diplômes étrangers.

Réseau Alpha [10]
Cette association offre un espace-ressource en ligne aux formateurs et animateurs d'ateliers et des informations utiles pour faciliter l'orientation et l'intégration des adultes migrants en Île-de-France.

Radya [11]

Le Réseau des Acteurs de la Dynamique Ateliers Socio Linguistiques (ASL) coproduit et formalise les outils pédagogiques mis à disposition des adhérents (carte de compétences, livret de positionnement).

Centre de langue française CCI Paris Ile-de-France [17]
Ce centre accompagne les établissements d'enseignement du français et les professeurs de français langue étrangère, en proposant des publications et des ressources pour les cours de français langue professionnelle.

Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville [18]
Ce centre de ressources a pour objet de développer et de diffuser des connaissances sur ces trois thèmes à l'intention des acteurs (élus, services de l'Etat, professionnels des collectivités et associations).

Agence de promotion du FLE [19]
Opérateur historique du français langue étrangère, cet organisme indépendant informe sur l'offre des centres de français en France, privés et publics - à destination des publics internationaux et des acteurs du français dans le monde.

Parallèlement, on constate une tendance lourde à proposer directement au public des outils d'apprentissage de la langue en lien avec la prise en compte des codes culturels et informatifs de notre société. Voici une sélection [20].

Annexe : éléments de définition pour circonscrire le public concerné

Dans une période marquée par l'évolution des notions de frontières et migrations, l'Insee et la Direction de l'accueil et l'accompagnement des étrangers et de la naturalisation (Daaen) du ministère de l'Intérieur précisent celles des publics.

Immigré

Selon la Daaen, ce mot désigne une personne née étrangère dans un pays étranger et qui vit actuellement en France. S'il le souhaite, l'immigré peut devenir Français. Il devient alors

« Français par acquisition » par opposition aux « Français de naissance ».

L'Insee précise, à l'appui de ses données, que « selon la définition adoptée par le Haut Conseil à l'Intégration, un immigré est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France. Les personnes nées françaises à l'étranger et vivant en France ne sont donc pas comptabilisées dans les données. À l'inverse, certains immigrés ont pu devenir français, les autres restant étrangers.

Les populations étrangère et immigrée ne se confondent pas totalement : un immigré n'est pas nécessairement étranger et réciproquement, certains étrangers sont nés en France (essentiellement des mineurs). La qualité d'immigré est permanente : un individu continue à appartenir à la population immigrée même s'il devient français par acquisition. C'est le pays de naissance, et non la nationalité à la naissance, qui définit l'origine géographique d'un immigré.

Migrant

Le dictionnaire Larousse définit ainsi toute personne qui effectue « une migration, c'est-à-dire qui se déplace volontairement dans un autre pays ou une autre région pour des raisons économiques, politiques ou culturelles ». Le Petit Robert restreint la raison de ces déplacements au fait de « s'établir ».

La Daaen opère une distinction entre :

- Migrant de long terme ou longue durée (personne ayant quitté son pays de résidence habituelle pour résider dans un autre pays pour une durée d'au moins un an, de sorte que le pays de destination devienne effectivement son nouveau pays de résidence habituelle. Pour le pays de départ, la personne sera un émigrant de longue durée et pour le pays d'accueil, la personne sera un immigrant de longue durée) ;
- Migrant de court terme ou de courte durée (la période est alors comprise entre trois mois et un an, à l'exception des raisons suivantes : loisirs, vacances, affaires, visites à des amis ou connaissances ou à de la famille, traitement médical ou pèlerinage religieux).

Parce que cette notion ne recouvre aucune catégorie sociologique ou juridique, le guide européen pour concevoir des formations conseille de tenir compte du niveau d'instruction, de la formation professionnelle, de la composition du répertoire linguistique pouvant comprendre plusieurs langues et à analyser de façon différenciée les besoins et les attentes langagières avant de construire un parcours linguistique.

Primo-arrivant

Le qualificatif de primo-arrivant désigne toute personne étrangère en provenance de l'étranger qui arrive pour la première fois en France. Mais ce terme recouvre des réalités très différentes selon les raisons de l'arrivée en France. On distingue :

- Les personnes restant en France pour une durée déterminée (statut d'étudiant, de travailleur saisonnier ou de demandeur d'asile, etc.) ;
- Les personnes amenées à séjourner durablement en France : celles ayant un contrat de travail, celles venues rejoindre leur conjoint ou un membre de la famille, les réfugiés ou régularisés.

Ces dernières, bénéficiaires de la politique d'accueil mise en place par le gouvernement depuis 2003, sont particulièrement concernées par les exigences et moyens nouveaux liés au relèvement du niveau de maîtrise de la langue française.

En savoir plus

Glossaire sigles et notions juridiques liées à l'intégration (co-alternatives) [21]

Tags

Tags : formation linguistique [22] | français [23] | primo-arrivants [24] | Ile-de-France [25] | Intégration [26]